



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Avis est donné que, le 1<sup>er</sup> mai 2026 par la résolution CIP260501-2.3, le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, conformément aux dispositions de l'article 55 du Code des professions, a décidé de limiter le droit d'exercice, du pharmacien :

**David Seto** (089176)

Dont le domicile professionnel est actuellement situé à Alliance Pharma et Elitis Pharma,  
300-1351 RUE NOTRE-DAME E, THETFORD MINES, Québec, G6G 0G5

Il ne pourra pratiquer les actes prévus à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie que dans le cadre de son stage, sous la supervision de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice entre en vigueur à compter du 12 juin 2026.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, ce 13 mai 2026.

Josiane Fréchette, conseillère juridique principale  
Secrétaire du comité d'inspection professionnelle